

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 6 décembre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-12-2022 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

12.2 Club de motoneige du Centre de la Montérégie inc. – conformité des traverses de routes municipales pour les sentiers de motoneige, hiver 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-12-2022 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

03-12-2022 **5.1. JOURNAL MUNICIPAL – OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à la compagnie Imprimerie CIC pour la conception et la production du journal municipal pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT leur soumission reçue par courriel le 1^{er} novembre dernier;

CONSIDÉRANT que la proposition inclut la vente de publicité pour les entreprises de Saint-Pie principalement;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Imprimerie CIC, conformément à leur proposition reçue par courriel le 1^{er} novembre 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Imprimerie CIC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-12-2022 **5.2. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT la facture de la Fédération québécoise des municipalités en date du 10 novembre 2022 concernant l'adhésion de la Ville de Saint-Pie pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

De renouveler l'adhésion 2023 à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 6 059,50 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-12-2022 **5.3. FORMATION OFFICE 365 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'offre de formation de la compagnie Novecom datée du 15 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise la formation de monsieur Éric Sergerie à titre de super-utilisateur Office 365, d'une durée de vingt heures, pour un montant de 3 000 \$, plus taxes, par la compagnie Novecom, conformément à leur soumission datée du 15 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-12-2022 **5.4. OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 2 972 051 (RANG DOUBLE) APPARTENANT À LA VILLE – ACCEPTATION – AUTORISER LA SIGNATURE DES DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de Nutri Ferme pour le lot 2 972 051 situé sur le rang Double reçue le 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Saint-Pie à se départir de ce terrain vacant;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre d'achat de Nutri Ferme pour le lot 2 972 051 situé sur le rang Double et ayant une superficie de 696.80 mètres carrés, pour un montant de 5 000 \$, plus taxes applicables.

ET QUE le maire et la directrice générale, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la vente de ce lot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-12-2022 **6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 212, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 212, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que la garderie de la demanderesse sera désormais une garderie de 28 places subventionnées autorisée par le ministère de la Famille;

CONSIDÉRANT que selon les normes du Ministère, une sortie pour le sous-sol doit être aménagée;

CONSIDÉRANT que le seul endroit possible pour la sortie est en latérale gauche à 0.78 mètre de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que la norme minimale pour un escalier est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne cause pas préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour permettre l'ajout d'un escalier pour la sortie du sous-sol en cours latérale gauche à 0.78 mètre de la ligne latérale au lieu de la norme de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-12-2022 **6.2. RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 971 855 D'UNE SUPERFICIE APPROXIMATIVE DE 961 M.C. DU RANG DE LA RIVIÈRE SUD DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 15-04-2022 adoptée lors de la réunion du conseil du 5 avril 2022 afin d'ajouter que l'utilisation du lot 2 971 855 est et sera résidentielle et non agricole;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ a pour objet l'aliénation d'une partie du lot 2 971 855 d'une superficie approximative de 961 m.c.;

CONSIDÉRANT que cette partie de lot est utilisée par les propriétaires du lot voisin, soit le 1817, rang de la Rivière Sud, comme chemin d'accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du lot est résidentielle;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes sur ceux-ci et dans les environs étant donné que cette parcelle de 961 m.c. est utilisée par un chemin résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LPTAA ne s'applique pas dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée pour l'aliénation d'une partie du lot 2 971 855 d'une superficie approximative de 961 m.c. et l'utilisation non agricole de ce lot.

ET QUE la résolution numéro 15-04-2022 est abrogée et remplacée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-12-2022 **6.3. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE – 373, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'une résidence située au 373, rue Notre-Dame a été soumise au service d'urbanisme le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction se situerait autour de 1880;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la résidence a subi des dommages irréparables à la suite d'un embâcle qui a causé une inondation très importante;

CONSIDÉRANT l'état de délabrement de la propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 373, rue Notre-Dame, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-12-2022 **6.4. DEMANDE DE DÉMOLITION D'UNE RÉSIDENCE – 68, AVENUE SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition d'une résidence située au 68, avenue Saint-François a été soumise au service d'urbanisme le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'une résidence dont l'année de construction se situerait autour de 1910;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être soumis au comité consultatif d'urbanisme et au conseil municipal, car il est dans une zone assujettie au PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale);

CONSIDÉRANT que la résidence sera remplacée par une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

D'acheminer la demande de démolition de la résidence située au 68, avenue Saint-François, pour l'approbation de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-12-2022 **6.5. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - NOMINATION**

CONSIDÉRANT qu'il y a un poste à pourvoir au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la candidature qui a été déposée concernant le poste à combler;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil nomme M. Mathieu Pitre à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-12-2022

6.6. DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 6 août 2022 impliquant le chien de race border collie, de couleur rouge merle, femelle, nommé Louka, dont le propriétaire est Monsieur Christopher Belval et dont le numéro de la micropuce est le 952000001098592;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien, rédigé par la D^{re} Véronique Doyon, reçu le 9 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil déclare le chien border collie, de couleur rouge merle, femelle, nommé Louka, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du Règlement.

QUE le conseil, en vertu de l'article 11 du Règlement, ordonne au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- a) Il est fortement recommandé que le chien ait une évaluation avec un vétérinaire spécialisé en comportement animal ou un vétérinaire généraliste à l'aise avec le type de suivi, qui jugera alors si un traitement pharmacologique ainsi qu'une thérapie comportementale doivent être instaurés ou non. Si le temps d'attente est trop long, une évaluation avec son vétérinaire régulier avec début de médication pourrait être envisagée en attendant l'avis du spécialiste;
- b) Il est fortement recommandé que le chien suive des cours d'éducation canine, basés sur la motivation et le renforcement positif;
- c) Une affiche visible de la voie publique devra être installée à l'entrée de la maison afin d'aviser les visiteurs de la présence d'un chien ayant un potentiel dangereux dans la propriété;

- d) Le chien devra toujours être maintenu dans un environnement fermé lorsqu'il n'est pas sous surveillance (maison, cour clôturée privée). Dans le cas d'une clôture, il faudrait qu'elle ait une hauteur minimale de 1,8 mètre, avec maillage suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied et l'espace au bas doit être suffisamment petit pour empêcher le chien de s'échapper ou qu'un autre animal s'y introduise. De plus, la porte de la clôture devra être verrouillée;
- e) Lors de sa sortie extérieure ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra être maintenu en laisse par une personne adulte responsable, capable de les maîtriser, informée des conditions de garde de ces chiens et qui est consciente des risques de les enfreindre. La laisse utilisée devra être de moins de 1,25 mètre, dont on a le contrôle de la longueur, pas de laisse rétractable. Un harnais de type « easy walk » ou « freedom » peut être utilisé pour un meilleur contrôle sur le chien, de même qu'un « gentle leader » ou un « halti headcollar »;
- f) Lors de sa sortie extérieure ou dans les aires communes d'un immeuble, le chien devra porter une muselière-panier, installée avant la sortie du chien de son habitation;
- g) Comme pour tous les chiens, il ne devrait jamais être laissé seul sans surveillance avec d'autres animaux ou de jeunes enfants;
- h) Dans une perspective de santé publique, il faut que la vaccination pour la rage de ce chien soit toujours à jour;
- i) Il est fortement recommandé à toutes les personnes vivant avec le chien de suivre une formation sur le langage canin;
- j) Suivre les recommandations du vétérinaire;
- k) Lors des déménagements du chien, la nouvelle adresse devra être divulguée à la S.P.A.D.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-12-2022 **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (SAINT-FRANÇOIS ET PRÉSENTATION)**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance du 1^{er} novembre 2022 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2022-02 modifiant le règlement numéro 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement vise à ajouter une interdiction de stationnement de plus de 30 minutes sur l'avenue Saint-François devant le numéro civique 65 et de plus de 2 heures sur la rue de la Présentation du côté de la caisse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-12-2022 **7.2. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 198 RELATIF À L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Geneviève Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 198-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 198-2022 modifiant le règlement 198 relatif à l'administration du service d'aqueduc.

L'objet de ce règlement vise à modifier les personnes responsables de l'application du règlement afin d'y ajouter l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

15-12-2022 **7.3. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

AVIS DE MOTION est donné par Sylvie Guévin qu'à une prochaine séance de ce conseil, le futur règlement numéro 31-2022 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 31-2022 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et des services municipaux.

L'objet du règlement vise la mise à jour des tarifs des biens et services municipaux.

16-12-2022 **8.1. ACHAT DE RÉSERVOIRS POUR L'ESSENCE ET LE DIÉSEL - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics désire procéder à l'achat de deux réservoirs pour l'essence et le diésel qui sont présentement loués;

CONSIDÉRANT le courriel de la compagnie Pétroles Coulombe du 5 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat des deux réservoirs pour l'essence et le diésel qui sont présentement loués, à la compagnie Pétroles Coulombe, pour un montant approximatif de 5 378 \$, plus taxes, conformément à leur courriel du 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-12-2022 **8.2. AQUEDUC – ANALYSES D'EAU POUR 2023 – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant les analyses d'eau pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT les propositions reçues par la compagnie Biovet;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les analyses d'eau pour l'année 2023 à la compagnie Biovet pour un coût annuel de 12 209.60 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour les soumissions produites par la compagnie Biovet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-12-2022 **8.3. ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR 2023 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT que la Régie a fixé au 9 décembre 2022 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
40	40	40

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant : 77, rue Saint-Pierre;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-12-2022 **8.4. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 5 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 463 749,23 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 141 455,80 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-12-2022 **8.5. CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUES AU DEL AVEC SERVICES CONNEXES – AUTORISER LA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 18 août 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 25 octobre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc., tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire

maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 573.3.0.4 *de la Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil octroie un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Ville;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires prévues à l'Étude de faisabilité ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »:

- Remplacement de 19 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 827,83 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 8 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 697,12 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 24 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 3 346,32 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de métal ou béton), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;

- 1 mise à la terre – poteau de béton ou métallique (MALT), au montant de 139,43 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Ville établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 995,92 \$;

QUE Madame Dominique St-Pierre, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 135 828.43 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-12-2022

8.6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie approuve les dépenses d'un montant de 30 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux

frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-12-2022 **8.7. SUBVENTION PAVL (PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE) – VOLET ERL (ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES) – CONFIRMATION DES TRAVAUX 2022**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 89 433 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-12-2022 **8.8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION – RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – CONFIRMATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une confirmation de la subvention du ministère des *Transports* le 18 février 2022 au montant de 2 000 000 \$;

CONSIDÉRANT que dans les modalités du Programme d'aide à la voirie locale, les travaux doivent être réalisés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois à partir de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que dans le cas où les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur d'une période de douze (12) mois, la Ville doit confirmer, par résolution, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que son échéancier;

CONSIDÉRANT que pour le rang du Bas-de-la-Rivière, les travaux ne sont pas terminés, mais le seront en 2023;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie confirme son intention de terminer les travaux autorisés sur le rang du Bas-de-la-Rivière et que ceux-ci seront réalisés avant le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-12-2022 **9.1. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – POSE ET FUSIONS DE FIBRES OPTIQUES JUSQU'À LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE ET DÉMANTÈLEMENT DES INSTALLATIONS DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT qu'une demande de proposition a été adressée concernant la pose et fusions de fibres optiques jusqu'au 65, avenue Saint-François et le démantèlement des installations de l'ancienne bibliothèque;

CONSIDÉRANT la proposition reçue par la compagnie Cooptel datée du 3 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Cooptel pour la pose et fusions de fibres optiques jusqu'au 65, avenue Saint-François et le démantèlement des installations de l'ancienne bibliothèque, pour un montant de 6 941.55 \$, incluant les taxes, conformément à leur proposition datée du 3 octobre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Cooptel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-12-2022 **9.2. GLISSADE AU PARC-ÉCOLE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL – AUTORISER LA RÉPARATION**

CONSIDÉRANT que depuis l'automne, la glissade au parc-école du Centre sportif et culturel penche dangereusement d'un côté et est fermée par sécurité pour tous;

CONSIDÉRANT que la directrice du Service des loisirs a pris contact avec la compagnie afin d'obtenir leur avis professionnel;

CONSIDÉRANT qu'un surintendant venu inspecter la glissade en novembre a recommandé fortement de maintenir la fermeture du module tant qu'il ne serait pas réparé;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Simexco datée du 20 novembre 2022 incluant le prix pour les pièces et la réparation;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Simexco pour la réparation de la glissade au parc-école du Centre sportif et culturel, pour un montant de 4 019.00 \$, plus taxes, conformément à leur soumission datée du 20 novembre 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Simexco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-12-2022 **9.3. DÉMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT la soumission reçue par la compagnie Déménagement AGB datée du 18 novembre 2022 concernant le déménagement de la bibliothèque municipale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat à la compagnie Déménagement AGB pour le déménagement de la bibliothèque, pour un montant de 4 045.78 \$, plus taxes, conformément à leur soumission datée du 18 novembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Déménagement AGB.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-12-2022 **9.4. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – CHUTE À LIVRES MURALE – ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour une chute à livres murale;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Biblio RPL Itée datée du 22 septembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour une chute à livres murale en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Biblio RPL Itée, pour un montant de 1 732 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 22 septembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Biblio RPL Itée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-12-2022 **9.5. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – FOURNITURE ET INSTALLATION DE RAYONNAGE – ENTÉRINER L'OCTROI DU CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de rayonnage;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Classement Luc Beaudoin inc. datée du 14 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation de rayonnage en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Classement Luc Beaudoin inc., pour un montant de

3 551 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 14 novembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Classement Luc Beaudoin inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

29-12-2022 **9.6. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – FOURNITURES – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour la fourniture de coussins;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Mobiliers H. Moquin datée du 12 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la fourniture de coussins en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Mobiliers H. Moquin, pour un montant de 2 073.15 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 12 octobre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Mobiliers H. Moquin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

30-12-2022 **9.7. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – MOBILIER – AUTORISER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de mobilier;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Mobiliers H. Moquin datée du 20 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat de mobilier en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Mobiliers H. Moquin, pour un montant de 18 242.53 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 20 juin 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Mobiliers H. Moquin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-12-2022 **9.8. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – IMPRIMÉ MURAL – AUTORISER LE CONTRAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat d'imprimé mural;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie NumérArt datée du 25 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat d'imprimé mural en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie NumérArt, pour un montant de 4 106 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 25 novembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie NumérArt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-12-2022 **9.9. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – LECTEURS OPTIQUES – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'achat de lecteurs optiques;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Biblio RPL Itée datée du 30 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat de lecteurs optiques en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Biblio RPL Itée, pour un montant de 510 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 30 novembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Biblio RPL Itée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-12-2022 **9.10. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – REMPLACEMENT DE DEUX ORDINATEURS – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour le remplacement de deux ordinateurs;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Mégatech reçue le 30 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le remplacement de deux ordinateurs en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Mégatech, pour un montant de 3 056 \$, plus taxes, conformément à son offre de services reçue le 30 novembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Mégatech.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34-12-2022 **9.11. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – LUMINAIRES CAGE D'ESCALIER – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour la modification de l'éclairage de la cage d'escalier;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Ravenelle Électrique datée du 1^{er} décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour la modification de l'éclairage de la cage d'escalier en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Ravenelle Électrique, pour un montant de 875 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 1^{er} décembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Ravenelle Électrique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

35-12-2022 **9.12. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – PLAFOND SUSPENDU CAGE D'ESCALIER – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour le plafond suspendu de la cage d'escalier;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Construction Projex datée du 1^{er} décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour le plafond suspendu de la cage d'escalier en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Construction Projex, pour un montant de 1 663.20 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 1^{er} décembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Construction Projex.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

36-12-2022 **9.13. REMPLACEMENT DES BORDURES DE PARCS – AUTORISER L'ACHAT**

CONSIDÉRANT que plusieurs bordures de parcs dans les parcs du terrain des loisirs et du Domaine Bousquet doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Jambette datée du 27 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil autorise le remplacement des bordures de parcs auprès de la compagnie Jambette, pour un montant de 4 453.50 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 27 octobre 2022.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Jambette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

37-12-2022 **9.14. PAVILLON DES LOISIRS – REMPLACEMENT DU DVR POUR LES CAMÉRAS – AUTORISATION AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que le DVR pour les caméras du pavillon des loisirs doit être remplacé;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Lussier Alarme datée du 31 octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise le remplacement du DVR pour les caméras du pavillon des loisirs auprès de la compagnie Lussier Alarme, pour un montant de 1 386 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 31 octobre 2022, en appropriant le surplus affecté équilibre budgétaire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Lussier Alarme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

38-12-2022 **10.1. SSI - DÉMISSION**

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy Blais a remis sa démission à titre de pompier;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la lettre de démission de monsieur Tommy Blais à titre de pompier et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

39-12-2022 **10.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE RÉPARTITION PAR TÉLÉAVERTISSEUR POUR LES SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 04823-21069 – AUTORISER LA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-323, adoptée le 14 octobre 2020 par le conseil de la MRC des Maskoutains, à l'effet de mettre en place un service régional de répartition par pagette;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains fournira 7 téléavertisseurs à la Ville de Saint-Pie;

CONSIDÉRANT la tarification au coût de 7,00 \$ par équipement par mois;

CONSIDÉRANT qu'une indexation de 2 % annuellement entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivant la première année d'exploitation complète;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Pie de conclure une telle entente;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'AUTORISER l'adhésion de la Ville de Saint-Pie à l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

ET D'AUTORISER le maire, Mario St-Pierre, et la directrice générale, Dominique St-Pierre, à signer l'*Entente intermunicipale relative à la location d'équipement pour le service régional de répartition par téléavertisseur pour les services en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* pour et au nom de la Ville de Saint-Pie afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

40-12-2022 **11.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 6 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 2 973 379,98 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 21 901,00 \$

Liste des salaires : 170 988.41 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

41-12-2022 **11.2. RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT le rapport des mauvaises créances préparé par la trésorière, madame Dominique St-Pierre et déposé en annexe à la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser la radiation des mauvaises créances tel qu'indiqué dans le rapport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

42-12-2022 **11.3. APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS NON AFFECTÉS EN SURPLUS ACCUMULÉS AFFECTÉS ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (BUDGET 2023)**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser l'affectation des surplus accumulés non affectés en surplus accumulés affectés équilibre budgétaire (budget 2023) pour un montant de 622 750 \$ pour les items suivants :

Immobilisations incendie :	13 700,00 \$
Immobilisations administration :	5 000,00 \$
Immobilisations loisirs :	280 725,00 \$
Immobilisations éclairage de rue :	153 150,00 \$
Immobilisations circulation :	12 375,00 \$
Équilibrage du budget 2023 :	157 800,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

43-12-2022 **11.4. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN SURPLUS LIBRE**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser l'affectation du surplus accumulé affecté équilibre budgétaire en surplus libre pour un montant de 815 175 \$ pour les items suivants :

Réaménagement de la bibliothèque :	690 175,00 \$
Montants non utilisés des différentes années :	125 000,00 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

44-12-2022 **12.1. CLUB 3 & 4 ROUES COMTÉ JOHNSON INC. – DROIT DE PASSAGE SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE NORD ENTRE LE 1205 ET LE 1215 POUR LA SAISON HIVERNALE 2022-2023 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. pour autoriser le passage sur le rang de la Rivière Nord entre le 1205 et le 1215, soit sur une distance approximative de 250 mètres pour la saison hivernale 2022-2023;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise les membres du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. à circuler sur le rang de la Rivière Nord entre le 1205 et le 1215, soit sur une distance approximative de 250 mètres pour la saison hivernale 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

45-12-2022 **12.2 CLUB DE MOTONEIGE DU CENTRE DE LA MONTÉRÉGIE INC. – CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES POUR LES SENTIERS DE MOTONEIGE, HIVER 2022-2023**

Il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

De confirmer la conformité des traverses de routes municipales pour les sentiers de motoneige aux endroits suivants :

1. Grand rang Saint-François
2. Petit rang Saint-François

3. Rang de la Rivière Nord
4. Rang Double

Si requis, faire une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

Aucun

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Registre public des dons, marques d'hospitalité et autres avantages
- Registre des apparentés des conseillers pour l'année 2022
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 novembre 2022

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de novembre sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de novembre 2022.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

46-12-2022 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 21h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers